



Mairie de Soindres

Notice explicative et règlement intérieur



Les inscriptions aux services périscolaires

Les services périscolaires sont organisés en période scolaire : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

Un forfait de gestion, s'élevant à 8 euros par famille et par an, est à acquitter lors de la première facture.

Inscription en ligne sur: monespacefamille.fr 
jusqu'au vendredi 17 juillet 2026 - dernier délai.

Des documents obligatoires seront à fournir sur monespacefamille.fr :

- **L'attestation d'assurance extra-scolaire** pour 2026-2027
- **la page du carnet de santé du DT POLIO à jour.**

A - La restauration scolaire



Le service de restauration scolaire, encadré par du personnel communal, fonctionne chaque jour scolaire de **12H00 à 13H20**.

À partir de la liste des inscriptions, le personnel communal fait l'appel et informe la Mairie de toute absence.

Soumis aux règles sanitaires, les repas sont suivis par une diététicienne. Ils sont préparés et fournis par Yvelines Restauration. Le menu est affiché chaque semaine à l'école (préau et tableau d'affichage extérieur de l'école et sur le site officiel de la Commune www.mairie-soindres.fr)

Nous demandons aux parents de lire avec leur enfant « la Charte du Savoir Vivre et du Respect Mutuel »

A1 - Conditions d'inscription

En raison du nombre croissant de parents souhaitant inscrire leur enfant à la cantine scolaire et compte tenu des capacités d'accueil limitées et des règles de sécurité auxquelles nous sommes assujettis, l'accès à la cantine est limité et prioritairement donné aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle (fournir les attestations des deux d'employeurs).

PRIX DU REPAS	Pour les intra-muros	Pour les extra-muros
	5.50€	6.10€



ATTENTION : Il sera facturé 5 euros de pénalités par repas non réservé à temps via le portail « Mon espace famille ».

A2- Modifications exceptionnelles de planning :

Elles sont possibles mais réglementées. 

Toute modification devra se faire obligatoirement via « Mon espace famille » avant **le vendredi 8h30 pour la semaine suivante.**

A3- Cas particuliers :

Les sorties scolaires	Absences pour maladie, hospitalisation ou événement grave
Aucun panier pique-nique ne sera délivré aux enfants inscrits à la cantine les jours de sortie scolaire. Les parents devront en tenir compte dans la gestion du calendrier de présence à la cantine.	Sur justificatif , elles sont déductibles de votre facture dès lors que vous en avez informé immédiatement la mairie par téléphone et que cette dernière a pu annuler le repas auprès de son prestataire. Les absences non justifiées pour ces motifs seront facturées. Le justificatif de l'absence devra être remis en Mairie dans les huit jours suivant l'absence.

A4- Dispositions particulières en cas de troubles de santé :

En cas d'intolérance alimentaire, maladie chronique ou prise de traitement, les familles doivent effectuer les démarches nécessaires pour faire établir auprès de leur médecin, un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** qui sera à transmettre à l'école et à la mairie.

Pour rappel, un PAI est valable une année scolaire, il doit être renouvelé tous les ans si nécessaire.

B - La garderie



Elle est encadrée par du personnel communal, qui en fonction des inscriptions, fait l'appel et informe la Mairie de toute absence.

B1- Mesures de sécurité renforcées – Risque attentat



Afin d'assurer la protection et le bien-être des enfants, les mesures de sécurité sont renforcées conformément aux consignes du Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale, en lien avec le Rectorat de l'Éducation nationale.

Dans ce cadre, les accès à l'établissement font l'objet d'une vigilance particulière **afin de garantir la sécurité de l'ensemble des élèves et des personnels.**

En dehors des horaires d'accueil prévus, les parents ainsi que toute personne extérieure ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école. À cet effet, les portes et portails resteront fermés en dehors des plages horaires indiquées ci-dessous.

Nous remercions les familles pour leur compréhension et leur coopération dans l'application de ces mesures de sûreté.

B2- Les horaires

M A T I N	Une seule salle de garderie (La salle de classe des maternelles). Les enfants y sont accueillis de manière échelonnée de 7h30 à 8h50 .	L'accueil des enfants se fera dans le préau où les parents peuvent entrer avec leur(s) enfant(s). Par contre ils ne sont pas autorisés à pénétrer dans la salle de garderie.
S O I R	Deux salles de garderie sont mises en place avec leur surveillant respectif (La salle de classe des maternelles et le préau) 3 horaires de sortie : - 17h30 à 17h40 (pour les soutiens en classe) - 18h00 (En fonction des effectifs, tous les enfants restants sont alors regroupés dans la Classe des maternelles) 18h40 (avec une fermeture des portes à 18h45)	La sortie des enfants se fait par la porte du préau devant laquelle les parents doivent attendre l'ouverture.

Pour des raisons de sécurité et afin de garantir le bon fonctionnement de l'établissement, **les parents ou responsables légaux ne sont autorisés à accéder qu'au préau de l'école.** L'accès aux couloirs, salles de classe et plus généralement à l'ensemble des locaux scolaires est strictement réservé aux élèves et aux personnels habilités.

B3- Les tarifs mensuels

Les tarifs mensuels 2026 - 2027	Intra-muros	Extra-muros
Matin	32€	40€
Soir	42€	50€
Matin et soir	54€	64€

C - Les moyens de paiement

Le montant correspondant aux services périscolaires choisis est facturé au début du mois suivant. Un avis des sommes à payer est adressé par le TRESOR PUBLIC.

Le règlement de la facture est à effectuer auprès du TRESOR PUBLIC selon les modalités et dans les délais qui sont préconisés par la TRESORERIE de MANTES LA JOLIE, soit :

Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Par prélèvement

Par PAYFIT : paiement par internet.

D - Le règlement intérieur

ARTICLE 1

Afin de garantir la sécurité des élèves, les entrées et sorties sont maîtrisées et les portes de l'école restent fermées en dehors des horaires indiqués ci-avant pour la garderie et les soutiens scolaires.

ARTICLE 2

La société de restauration ne fournit pas de repas pour les régimes alimentaires spécifiques.

La société de restauration **peut fournir des repas sans porc**. Cette indication est à préciser lors de l'inscription de l'enfant dans le livret.

ARTICLE 3

Aucun médicament n'est accepté et administré dans le cadre des activités : garderie, cantine et études surveillées sauf si un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** a été établi (voir Mairie pour informations complémentaires).

ARTICLE 4

Le Paiement des Repas, des Accueils en Garderie est une obligation.

En cas de non-paiement, le Trésor Public vous adresse un titre exécutoire de paiement. **La situation de l'enfant doit impérativement être régularisée.** À la fin de chaque année scolaire, un bilan des impayés est effectué. **À la rentrée suivante, vous ne pourrez pas inscrire votre enfant sans avoir préalablement acquitté les impayés** de l'année précédente.

ARTICLE 5

Relation et comportement avec le Personnel Communal. Le respect mutuel constitue le fondement des relations entre les enfants et le personnel communal. Tout comportement ou propos irrespectueux envers les agents communaux ne saurait être toléré.

Les situations mineures d'indiscipline sont traitées prioritairement par le dialogue et la sensibilisation de l'enfant, dans un esprit d'écoute, de bienveillance et de respect réciproque.

ARTICLE 6

Il appartient aux personnels communaux de sensibiliser les enfants aux règles d'hygiène (passage aux toilettes, lavage des mains avant et après le repas, pas d'échange de couverts, ni de verres)

ARTICLE 7

À la cantine, lorsqu'un enfant refuse systématiquement de manger les plats qui lui sont proposés, le personnel alerte la Mairie qui en avise les parents. Il appartient aux personnels communaux de sensibiliser les enfants à l'importance de la consommation de plats variés et équilibrés. Cette sensibilisation au goût et à la découverte de nouveaux aliments doit demeurer une invitation et en aucun cas une contrainte.

ARTICLE 8

Règles élémentaires de vie en collectivité. Pour que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants respecteront les règles élémentaires de bonne conduite (**Voir « Charte du savoir vivre et du respect mutuel » page 08**)

Le personnel communal veille au respect de ces règles avec discernement, bienveillance et dans le cadre de ses missions éducatives et de surveillance.

Tout comportement inadapté, irrespectueux ou perturbateur pourra faire l'objet d'un signalement aux parents par les services de la Mairie. En cas de manquements répétés ou graves, des mesures adaptées pourront être prises conformément au présent règlement.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un comportement inapproprié de l'enfant pourra être facturée aux responsables légaux (vaisselle, matériel, mobilier ou équipements détériorés).

ARTICLE 9

En cas extrême, des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine, garderie et études surveillées peuvent être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Au terme de **3 avertissements** pour manquements graves, **l'enfant est exclu**.

1^{er} Avertissement :	- Comportement trop bruyant ou chahutant - Refus d'obéissance OU insolence -Remarques (et/ou gestes déplacées) ou agressives
2^{ème} Avertissement	- Persistance d'un comportement gênant - Refus systématique d'obéissance et agressivité permanente
Exclusion d'une semaine	-Non respect des consignes du 1er - Avertissement et 2ème Avertissement
Exclusion définitive	- Après 2 exclusions temporaires - Comportement provocant ou insultant - Dégradation du matériel mis à disposition

ARTICLE 10

Assurance : Les souscriptions d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle scolaire et périscolaire accident sont **obligatoires**. En effet, celles-ci permettent à la famille de couvrir les frais d'un accident subi ou causé par l'enfant pendant toutes les activités communales (Garderie et Cantine).

ARTICLE 11

L'enfant ne doit apporter ni objet de valeur, ni argent, ni objet personnel (jouets, cartes, etc...) pour lesquels la commune de Soindres décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

ARTICLE 12

Prise en charge des enfants à la garderie du matin. Les parents ou responsables légaux ont la responsabilité de déposer leurs enfants dans le préau de l'école. L'accueil des enfants s'effectue obligatoirement auprès du personnel communal. La prise en charge de l'enfant ne débute qu'à partir du moment où celui-ci est effectivement confié à l'équipe.

Pour des raisons de sécurité et afin de garantir la surveillance effective des enfants, il est strictement interdit de laisser un enfant sans signalement et sans contact avec le personnel encadrant.

En cas de non-respect répété ou de comportement compromettant le bon fonctionnement du service de garderie pourra faire l'objet d'un avertissement adressé aux parents ou responsables légaux.



IMPORTANT



- L'inscription aux services vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur par les responsables légaux.
- Les parents doivent s'assurer régulièrement que les enfants ont intégré les jours où ils doivent déjeuner à la cantine, et/ou rester à la garderie.
- Les parents doivent s'assurer que les enfants aient compris la « Charte du savoir-vivre et du respect mutuel à la cantine »
- Le respect de ces règles par chacun contribue au bien-être, à la sécurité et à l'épanouissement des enfants accueillis au sein des services périscolaires.